



Ville de Vianden

Finances communales

Nouvelle fixation de la taxe relative au service « Repas sur Roues »

Date délibération : 18/10/2023

Référence

845xc628f

APPROBATION

La délibération du 18 octobre 2023 prise par le conseil communal de la Ville de Vianden soumise en date du 30 octobre 2023 relative à la nouvelle fixation de la taxe relative au service « Repas sur Roues » est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

La Ministre de l'Intérieur,



Taina Bofferding

Fait le 8 novembre 2023



EXTRAIT DU
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VIANDEN

Séance publique du 18 octobre 2023

Date de la convocation publique: 12.10.23

Date de la convocation des conseillers: 12.10.23

Présents: M. WEYRICH François, Bourgmestre, MM. PETRY Paul, MAJERUS Henri, Echevins, M. KLASSEN Jean-Marie, M. VINANDY Jean-Claude, MME SCHAEFER Patty, Mme MARQUES CONSTANTINO Adelaïde, M. DÜBBERS André, M. RODRIGUES TEIXEIRA Fernando José ; conseillers communaux, M. Pol Schaus, secrétaire communal

Absent(s):exc.:

Absent(s):non exc.:

Point de l'ordre du jour: 08

Objet: Fixation de la taxe relative au service « Repas sur Roues »
Le Conseil municipal

Revu sa délibération du 18 février 2004 portant introduction d'un service de repas sur roues ;

Considérant que l'agrément pour l'exercice de l'activité « repas sur roues » a été accordé à la Commune de Vianden par la Ministre de la Famille et de l'Intégration en date du 23 août 2007 ;

Revu sa délibération du 13 décembre 2007 portant fixation du tarif à payer par les bénéficiaires pour la livraison des « repas sur roues » à 1,00 € par repas ;

Considérant que cette délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 16 janvier 2008, réf.4.0042 (15129) ;

Revu sa délibération du 21 février 2008 portant fixation du tarif à payer par les bénéficiaires du service « Repas sur Roues » pour la préparation d'un repas à 9,00 € ;

Considérant que cette délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 19 mars 2008, réf.4.0042 (19009) ;

Revu sa délibération du 21 février 2008 portant décision de principe de réorganiser le service repas sur roues par l'introduction de la technique de l'induction pour le réchauffement des repas sur place par le client lui-même. La Commune met à la disposition de chaque client un appareil dénommé « Inducook », un chauffe-plat utilisant la technique de l'induction permettant à réchauffer les plats précuits livrés à froid dans des récipients compacts au domicile du client par la Commune. Ainsi, la personne chargée de la distribution des repas aura plus de temps à sa disposition pour livrer les repas, et le service pourra même être assuré les samedis, dimanches et jours fériés, exclus jusqu'à présent de toute livraison ;

Revu sa délibération du 15 décembre 2008 portant fixation du tarif à payer par les bénéficiaires du service « Repas sur Roues » pour 1 repas à 11,00 €, dont

- | | |
|---|--------|
| ➤ la préparation du repas : | 9,00 € |
| ➤ la livraison à domicile du repas : | 1,00 € |
| ➤ la mise à disposition d'un chauffe-plat à induction : | 1,00 € |

Considérant que cette délibération a été approuvée par l'autorité supérieure le 6 janvier 2009, réf.4.0042 (31571) ;

Revu sa délibération du 15 décembre 2021 portant fixation du tarif à payer par les bénéficiaires du service « Repas sur Roues » à 13,06 € ;

Considérant que cette délibération a été approuvée en date du 07 février 2022 ;

Revu la délibération du 28 octobre 2022 portant fixation du tarif à payer par les bénéficiaires du service « Repas sur Roues » à 14.01 € ;

Considérant que cette délibération a été approuvée par l'autorité supérieure en date du 11 janvier 2023 ;

Considérant que le prix facturé par Servior pour la préparation d'un repas, qui s'est élevé à 12.62 € à partir du 1^{er} avril 2023 ;

Vue la proposition du Collège échevinal d'augmenter le prix à 14.62€ ;

Revu la délibération du 31 mars 2023 portant fixation du tarif à payer par les bénéficiaires du service « Repas sur Roues » à 14.62 € ;

Considérant que cette délibération a été approuvée par l'autorité supérieure en date du 03 mai 2023.

Considérant que le prix facturé par Servior pour la préparation d'un repas, qui s'est élevé à 12.94 € à partir du 1^{er} septembre 2023 ;

Vue la proposition du Collège échevinal d'augmenter le prix à 14.94€ ;

Considérant que le budget communal de l'exercice 2023, arrêté par le Conseil Communal dans sa séance du 14 décembre 2022, tient déjà compte de cette augmentation des tarifs et que les crédits suivants y ont été inscrits sous le code fonctionnel « 223/Repas sur Roues » :

Recettes : 35.000,00 €
Dépenses : 29.000,00€

Vu le budget communal de l'exercice 2023, arrêté par le Conseil Communal dans sa séance du 14 décembre 2022 ;

Vu la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et procédé au vote

Décide à l'unanimité des voix

Le tarif à payer par les bénéficiaires du service « Repas sur Roues » pour un repas est fixé à 14.94€ se composant de :

- Préparation du repas : 12.94€
- la livraison à domicile du repas : 1,00 €
- la mise à disposition d'un chauffe-plat à induction : 1,00 €

Les recettes seront comptabilisées sous l'article 2/223/706060/99001 avec un credit de 35.000€.

Prie
L'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente
En séance, date que dessus.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Vianden, le 20.10.2023

Le Bourgmestre Secrétaire

